

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE**

**DU 17 mars 2016**

L'an deux mil seize, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

**PRESENTS** : Mickaël BERTRAND, Didier CHARRON, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Éric GOBERT, Chantal HEUZE, Nathalie LAVOLO, Joël SUZANNE, Laurence VAN DOORNE.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel DIGUET, Fabrice DOSSEVILLE, Virginie PASQUINELLI.

**ABSENTS EXCUSES** : Daniel DIGUET a donné pouvoir à Didier CHARRON, Virginie PASQUINELLI a donné pouvoir à Mickaël BERTRAND, Fabrice DOSSEVILLE a donné pouvoir à Laurence VAN DOORNE

**1- Approbation du Compte Administratif et du Compte de gestion 2015 – Affectation du résultat**

Sous la présidence de M. SUZANNE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses                    1 026 533.79 €  
Recettes                    1 194 987.96 €  
Excédent de clôture :    168 454.17 €

**Investissement**

Dépenses                    403 433.83 €  
Recettes                    314 712.70 €  
Déficit de clôture :    - 88 721.13 €

	Résultat de clôture exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	414 201.97 €	0 €	-88 721.13 €	325 480.84 €
Fonctionnement	310 832.26 €	180 000 €	168 454.17 €	299 286.43 €
Total	725 034.23 €	180 000 €	79 733.04 €	624 767.27 €

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M. BERTRAND, Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés,

- d'APPROUVER le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015

et après le retour de M. Le Maire, à l'unanimité :

- d'AFFECTER les résultats de la manière suivante :

Affectation BP 2016 Investissement : **Article 001** : 325 480.84 euros

Affectation BP 2016 Fonctionnement : **Article 002** : 299 286.43 euros

**2- Objet : Taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières 2016**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer pour 2016 les taux de taxes suivants :

Taxe d'habitation :                    18,42  
Taxe foncière (bâti) :                    40,72  
Taxe foncière (non bâti) :                    46,93

**3- Objet : Vote du Budget Primitif 2016**

Le budget primitif 2016 est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité tous les chapitres de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, présentés ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
011 Charges à caractère général	569 607.67 €	70 Produits des services	99 800.00 €
012 Charges de personnel	520 840.93 €	73 Impôts et taxes	700 211.83 €
014 Atténuation de produits	9998.03 €	74 Dotations et participations	272 531.50 €
65 Autres charges de gestion courante	226 206.22 €	75 Autres produits de gestion courant	22 600.00 €
66 Charges financières	15 053.01 €	013 Atténuation de charges	46 863.38 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €		
022 Dépenses imprévues	90 000.00€	002 Résultat de fonctionnement reporté	299 286.43 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (6811)	7 587.28 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 441 293.14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 441 293.14 €</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
020 Dépenses imprévues	30 000.00 €	10222 FCTVA	155 000.00 €
16 Emprunts	55 091.17 €	10226 Taxe d'aménagement	41 000.00 €
2031 Frais d'études	3 000.00 €		
2033 Frais d'insertion	1 000.00 €	040 Opérations d'ordre patrimoniales	7 587.28 €
202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	35 000.00 €	041 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 509.37 €
2111 Terrains nus	25 632.00 €	TOTAL	213 596.65 €
2112 Terrains de voirie	40 000.00 €	001 Résultat reporté	325 480.84 €
2128 Autres aménagement de terrains	2 700.00 €	RAR	80 362.00 €
2135 Installations générales	256 203.25 €	<b>TOTAL GENERAL + 001 + RAR</b>	<b>619 439.49 €</b>
2151 Réseaux de voirie	73 962.80 €		
2152 Installation de voirie	10 563.00 €		
21571 Matériel roulant	10 000.00 €		
21578 Autre matériel et outillage de voirie	3 000.00 €		
2158 Autres installations, matériel et outillages techniques	1 000.00 €		
2182 Matériel de transport	10 162.59 €		
2183 Matériel informatique	3 000.00 €		
041 Opérations d'ordre transferts entre sections	1 509.37 €		
TOTAL	561 824.18 €		
RAR	57 615.31 €		
<b>TOTAL GENERAL + RAR</b>	<b>619 439.49 €</b>		

#### **4- Fixation du taux d'indemnisation des adjoints et conseiller délégué suite à l'application de la loi n° 2015-366 relative aux indemnités des Maire**

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires.

Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoit que le Maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cas où les délibérations ont fixé des indemnités de fonction du Maire à un montant inférieur à ce barème, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus du conseil municipal, en l'espèce, les adjoints au Maire et le conseiller municipal délégué, afin de respecter l'enveloppe indemnitaire définie par l'article L.2123-24 du CGCT.

Maire			Adjointes au Maire				Conseiller municipal délégué aux travaux		
Taux voté par le Conseil Municipal	Indemnité Mensuelle brute	Indemnité annuelle	Taux voté par le Conseil Municipal	Indemnité mensuelle par Adjoint	Total Indemnités mensuelles pour 4 adjoints	Total indemnités annuelles	Taux voté par le Conseil Municipal	Indemnité mensuelle brute	Total indemnité annuelle
43.00%	1 634.63 €	19 615.56 €	15.00%	570.21 €	2 280.84 €	27 370.08 €	6.00%	228.08 €	2 736.96 €
<b>Enveloppe globale annuelle</b>			<b>49 722.60 €</b>						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
**ABROGE** les dispositions antérieures et redéfinit les indemnités des adjoints au maire et du conseiller municipal délégué à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**FIXE** le taux d'indemnisation des 4 adjoints au Maire à 15 % de l'indice 1015

**FIXE** le taux d'indemnisation du conseiller municipal délégué à 6 % de l'indice 1015

### **5- Cotisation 2016 à l'Union Amicale des Maires du Calvados**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de verser la cotisation de 384.17 euros à l'Union Amicale des Maires du Calvados.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6281 budget primitif 2016.

### **6- Modification du tarif des concessions funéraires de l'ancien cimetière, - du cimetière paysager – du columbarium de Cambes en Plaine**

Vu les délibérations n° 2008-68, 2008-69 du 24 septembre 2008 et 2010-44 du 07 décembre 2010 relatives à la réglementation des cimetières de Cambes en Plaine et ses tarifications, Considérant que le tarif des concessions funéraires n'a fait l'objet d'aucune augmentation depuis lors,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs suivants :

#### **Caveaux**

- 15 ans : 150.00 €
- 30 ans : 280.00 €

#### **Cavurnes**

- 15 ans : 230.00 €
- 30 ans : 450.00 €

#### **Urne columbarium :**

- 15 ans : 290.00 €
- 30 ans : 570.00 €

**DIT** que le règlement des cimetières de Cambes en Plaine est modifié en ce sens

### **7- Modification du tarif de location de la salle des fêtes communale**

Vu la délibération n° 2008-49 du 27 juin 2008 portant approbation du règlement de la salle des fêtes de la commune de Cambes en Plaine et de sa tarification, Considérant que les tarifs sont restés inchangés depuis cette date,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de modifier les tarifs de location de ladite salle

Vin d'honneur : 110.00 €

1 jour : 260.00 €

2 jours : 390.00 €

Jour supplémentaire : 110.00 €

Cautions : 700.00 €

**DIT** que le règlement de la salle des fêtes sera modifié pour tenir compte de ces nouveaux tarifs

---

**8- Fonds de compensation pour la TVA : nouvelle disposition relatives aux dépenses d'entretien de bâtiments et de voirie payées à compter du 1er janvier 2016**

Vu la loi de finances pour 2016 notamment dans ses articles 34 et 35 relatifs à l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie,

Vu l'article L.1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel que modifié par l'article 34,

« Les ressources du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée des collectivités territoriales comprennent les dotations ouvertes chaque année par la loi et destinées à permettre progressivement le remboursement intégral de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités territoriales et leurs groupements sur leurs dépenses réelles d'investissement ainsi que sur leurs dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND** acte des nouvelles dispositions législatives ci-dessus,

**PRECISE** que la prochaine déclaration pour le FCTVA 2016 sur les dépenses 2014 tiendra compte de ses nouveaux éléments.

---

**9- Frais de gardiennage de l'église communale 2016**

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales :

- pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'église à des périodes rapprochées, ce montant est de 119.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de verser le montant de 119.55 €

**DIT** que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 6282 du budget primitif 2016.

---

**10- Admission en non-valeur des frais de cantine et de garderie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les frais suivants :

- 19.80 €

**DIT** que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 673 du Budget Primitif 2016.

---

### **11- Convention Relais Assistantes Maternelles (RAM) : avenant portant fin de la convention au 31 août 2016**

Vu la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2015 signée entre la Mutualité Française du Calvados et les Villes d'Authie, Cambes en Plaine, Carpiquet, Epron, Saint-Germain-La-Blanche-Herbe et Villons-Les-Buissons,

Considérant que l'article 5 de la convention susvisée relatif à la durée de la convention est modifié dans les termes suivants :

« La présente convention est prolongée d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** de la prolongation de la convention susvisée.

---

### **12- Nomination de deux représentants de la commune de Cambes en Plaine au syndicat Intercommunal des Cantons de Douvres La Délivrande et de Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie (téléalarme)**

Vu la délibération n° 2015-47 du 12 novembre 2015 relatif à l'adhésion de la commune audit Syndicat,

Pour rappel, il s'agit d'un organisme qui met à disposition des personnes âgées et handicapées un appareil branché sur la ligne téléphonique et directement reliée à la caserne de pompier la plus proche. Le bénéficiaire dispose d'un médaillon d'appel permettant une intervention rapide en cas de malaise et/ou chute.

Considérant les candidatures de Mmes Françoise FLECHE et Laurence VANDOORNE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**NOMME** Mmes Françoise FLECHE et Laurence VANDOORNE en tant que représentantes de la commune de Cambes en Plaine au syndicat de téléalarme.

---

### **13- Subvention allouée à la ligue de l'enseignement au titre de la gestion des rythmes scolaires pour l'année 2016 : 1<sup>er</sup> versement**

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la convention signée entre la ligue de l'enseignement et la mairie de Cambes en Plaine du 14 octobre 2015 relative à la mise en œuvre d'un projet d'animation, d'organisation et de gestion d'accueils éducatifs périscolaires,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de verser à la ligue de l'enseignement 50 % la somme de 45 102.00 euros prévue pour l'année 2016 sous forme de subvention en vertu et sous conditions définies dans ladite convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2016.

---

### **14- Autorisation de signature des actes nécessaires à la rétrocession de la Rue des Haies Vives dans le domaine public**

Vu la délibération n° 2015-37 du 14 septembre 2015 relative au lancement de la procédure de rétrocession des voies et espaces communs des lotissements et chemins ruraux de Cambes en Plaine,

Vu l'accord de l'ensemble des propriétaires du lotissement des Haies Vives pour la rétrocession de la voie « Allée des Haies Vives » dans le domaine public, parcelle AC 116,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession de la parcelle AC 116 dans le domaine public communal.

**DIT** que les frais d'acte sont inscrits dans le Budget Primitif 2016.

---

**15- Autorisation de signature des actes nécessaires à la rétrocession de la parcelle ZB 311 p1 du lotissement les Arpents de Nacre dans le domaine public**

Vu la délibération n°2015-37 du 14 septembre 2015 relative au lancement de la procédure de rétrocession des voies et espaces communs des lotissements et chemins ruraux de Cambes en Plaine,

Vu l'accord de la société Partélios Habitat concernant la rétrocession de la placette au sein du papy loft dans le lotissement des Arpents de Nacre,

Vu le plan de division de la parcelle correspondant au n° ZB 311 p1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession de la parcelle ZB 311 p1 dans le domaine public communal **sous réserve** de la réalisation du raccordement du réseau d'eaux pluviales de la placette au bassin du lotissement les Arpents de Nacre.

**DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par la société Partélios habitat.

---

**16- Autorisation de signature des actes nécessaires à la rétrocession de la Rue des Oiseaux dans le domaine public**

Vu la délibération n°2015-37 du 14 septembre 2015 relative au lancement de la procédure de rétrocession des voies et espaces communs des lotissements et chemins ruraux de Cambes en Plaine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession de la parcelle AC 217 dans le domaine public communal.

**DIT** que les frais d'acte sont prévus au budget primitif 2016.

---

**17- Autorisation de signature des actes nécessaires à la rétrocession de la parcelle ZE 49 du Clos de l'Epine dans le domaine public**

Vu la délibération n°2015-37 du 14 septembre 2015 relative au lancement de la procédure de rétrocession des voies et espaces communs des lotissements et chemins ruraux de Cambes en Plaine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession de la parcelle ZE 49 dans le domaine public communal.

**DIT** que les frais d'acte sont prévus dans le budget primitif 2016.

---

Clôture de la séance à vingt heures trente minutes.

Le Secrétaire,  
Didier CHARRON

Le Maire,  
Mickaël BERTRAND